



MAIRIE DE MENTHONNEX-EN-BORNES
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024
N° 2024-04-002

Le sept octobre deux mil vingt quatre

Le Conseil Municipal de la Commune de MENTHONNEX-EN-BORNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy DEMOLIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 15

Nombre de Conseillers Municipaux absents ou excusés : 0

Votants : Pour : 15 Contre : -

Date de convocation : 1^{er} octobre 2024

Date de mise à disposition du public : *14 octobre 2024*

Présents ou représentés : Mmes et MM. Guy DEMOLIS, Sébastien PACCARD (procuration à M. Emmanuel TISSOT), Nathalie HENRY, Olivier CHAMOT (Procuration à Sandrine JOLIBOIS), Sandrine JOLIBOIS, Jocelyne BORNE, Christian LEOTY (Procuration à Guy DEMOLIS, Jocelyne YAKOVLEFF, Sylvie LOUVEAU, Mickael BAF COP, Christophe BALMIER (procuration à M François RAGAZZONI), Emmanuel TISSOT, Karen DA COSTA, Astou SOW, François RAGAZZONI

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : Mme Sandrine JOLIBOIS

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE L'ABATTOIR PUBLIC DE LA HAUTE-SAVOIE EN LIEN AVEC L'ANIMATION ET LA DEFINITION DE LA POLITIQUE AGRICOLE D'INTERET COMMUN SUR LE DEPARTEMENT » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES ET LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PERMETTANT SON ADHESION AU SYNDICAT MIXTE QUI SERA CREE POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE CET EQUIPEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2

Vu la délibération n° 2021-18 du 25 mars 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Vu la délibération du Conseil Départemental de Haute-Savoie CD-2024-079 du 22 juillet 2024 approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles modifiant ses statuts et approuvant le principe de création d'un syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat,

Vu les projets de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, Monsieur le Maire expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le Département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1500 à 2000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Selon les articles L5211-17 et L5721-2 du CGCT, et au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

C'est en ce sens qu'il est proposé :

- D'approuver, en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, le transfert à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles de la compétence libellée comme ci-après : « construction et exploitation de l'abattoir public de la Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commune sur le département »,
- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles générée par la prise de cette compétence,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les décisions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département, en application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles générée par la prise de cette compétence.
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles au Syndicat Mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.
- **DEMANDE** à Madame la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, à Menthonnex-en-Bornes, le sept octobre deux mil vingt quatre.

La secrétaire de séance,
Sandrine JOLIBOIS



Le Maire,
Guy DEMOLIS



*Certifié exécutoire le 14/10/2024
Compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le : 14/10/2024
Et de sa mise à disposition du public le : 14/10/2024*